



FEDERATION SUISSE DES PROFESSIONNELS DE LA
MECANIQUE
SCHWEIZER VERBAND DES MECHANIKFACHLEUTE
FEDERAZIONE SVIZZERA DEI MECCANICI PROFESSIONISTI

CONTRAT DE PUBLICITÉ INTERNET « PETITE BANNIÈRE »

Entre

La Fédération Suisse des professionnels de la mécanique (FSPM) représentée par M. David Girod, Webmeister, Fleurettes 20,
1400 Yverdon-les-Bains

Et le contractant

PREAMBULE :

Le client s'est rapproché de la Fédération Suisse des professionnels de la mécanique afin de promouvoir l'image de son entreprise sur internet par l'apposition d'une bannière (fixe ou animé avec votre lien) dans toutes les pages du site www.fspm.ch pour un montant annuel de Frs 200. -.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT ET DUREE

Le présent contrat entre en vigueur 15 jours environ après réception de la bannière, pour une durée d'une année et reste en vigueur sauf dénonciation 3 mois avant l'échéance.

ARTICLE 2 : OBLIGATION FINANCIERE

Le montant de Frs 200. -- est payable en une fois dès réception du contrat signé par la Fédération Suisse des professionnels de la mécanique sur le compte Raiffeisen N° IBAN CH92 8060 8000 0025 8040 3 avec la mention "bannière pub petite".

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DU PRODUIT ET EXIGENCES

La bannière devra être fournie par vos soins aux dimensions uniques de 468 pixels de large et 60 de haut, format gif ou jpg. (Le logo ou l'image sera transmise par e-mail à l'adresse info@fspm.ch).

ARTICLE 4 : VALIDITE DU PRODUIT

L'apparition de votre pub sur notre site se fera sous 30 jours après la signature du présent contrat.

ARTICLE 5 : FOR

Pour tous les conflits qui pourraient naître de l'application ou de l'interprétation du présent contrat, les parties font élection de domicile et de for au lieu d'établissement du président, soit à Boudevilliers.

Ainsi fait à en deux exemplaires, le

Pour la Fédération

Le contractant

David Girod

Prière de nous retourner les 2 exemplaires signés à M. David Girod, Fleurettes 20, 1400 Yverdon-les-Bains